



Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE : 17 février 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.14517
Classification : Non classifié

Communes de Gerzensee, Wichtrach et Münsingen Protection contre les crues de l'Aar, plan d'aménagement des eaux Thalgut – Chesselau ; crédit d'engagement pour la réalisation (n° SAP 220.20096)

1. Objet

Le crédit d'engagement de 12 590 000 francs demandé doit permettre de financer le projet cantonal d'aménagement des eaux « Protection contre les crues de l'Aar, plan d'aménagement des eaux Thalgut – Chesselau », dont le coût total s'élève à 13 970 000 francs, dans les communes de Gerzensee, Wichtrach et Münsingen. Le maître d'ouvrage de ce projet est le canton de Berne.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Aménagement des eaux	13 970 000	50

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
13 970 000	0	13 970 000	5

Explications sur les différents sous-totaux

Aucune

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio CHF	Total	Années précédente s	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Années suivantes
Selon le présent arrêté	3,52	0,32	0,04	0,65	0,65	0,65	0,64	0,57	0
Selon le plan d'investissement du 19 août 2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le projet est inclus dans le plan d'investissement sous le poste « Projets de protection contre les crues le long de l'Aar », car la planification a été réalisée déduction faite des subventions fédérales et communales.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Amortissement Aménagement des eaux (net)	70 300

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

6. Explications et commentaires

Participation fédérale et communale :

- Il est prévu que la Confédération cofinance le projet à hauteur de 70 pour cent (soit CHF 9 758 000).
- Les quotes-parts des communes s'élèvent à 1 pour cent des coûts (soit CHF 139 400).

Coûts induits :

- Les frais d'entretien du tronçon Thalgut – Chesselau atteindront entre 25 000 et 40 000 francs par an en fonction des débits de pointe de l'Aar. Sans investissements, ce montant serait nettement plus élevé.